

REGLEMENT CIRCUIT B

2022/2023

Sous l'égide du Comité de Ski Alpes-Provence, en conformité avec la réglementation de la FFS, la Commission Régionale Circuit B a décidé de mettre en place un circuit de courses en 2 manches pour les catégories U12, U14, U16, U18 à U30, moniteurs ESF et Masters ayant moins de 250 points FFS dans des disciplines Slalom, Géant, Super Géant, Boarder Cross.

Ce circuit porte le nom de : **CIRCUIT B – COUPE DE BRONZE VOLA**

L'objectif est de développer sur le plan régional la pratique du ski de compétition en regroupant notamment, les skieurs non sélectionnés en Coupe d'Argent des clubs du Comité de Ski Alpes Provence.

Les dispositions réglementaires sont celles prévues au règlement de la F.F.S. pour chacune des catégories concernées.

Article 1 - Lieux et dates :

Chaque course a lieu le week-end au sein d'une station située sur le territoire couvert par le Comité de Ski Alpes-Provence. Les Clubs organisateurs s'efforcent, autant que faire se peut, d'organiser les courses au sein de différentes stations appartenant à des massifs distincts.

Calendrier 2022/2023

08/01	GP Marseille St Antoine	GS	Vars	SC St. Antoine
22/01	GP Vacances Bleues	SL	Le Sauze	SC Ski Académie
05/02	GP Pays Aix/Montgenèvre	SL	Montgenèvre	SC Pays d'Aix / Montgenèvre
05/03	GP ASPTT Gap	GS	Orcières	SC ASPTT Gap
12/03	GP Ancelle	GS	Ancelle	SC Ancelle
26/03	GP Risoul	SL	Risoul	CS Risoul

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z

Article 2 – Catégories :

Les épreuves du Circuit B sont ouvertes aux seuls coureurs U12 à U30, moniteurs ESF et Masters ayant moins de 250 points FFS possédant une licence compétiteur valide au sein d'un Club du Comité de Ski Alpes Provence, attribuée par la Fédération Française de Ski.

Les coureurs U12, U14 et U16 qualifiés en Coupe d'Argent (liste à fournir par la Commission Alpine du CSAP) ne peuvent pas courir en Circuit B.

Dans tous les cas, les coureurs U12, U14 et U16 ayant participé à au moins une épreuve Coupe d'Argent ne seront pas pris en considération dans le classement du Circuit B.

Peuvent également être engagés dans les épreuves Circuit B, dans la limite des quotas définis à l'article 3, les skieurs Circuit B licenciés au sein d'autres Comités.

Les Clubs Varois du Comité de Ski Côte d'Azur ayant adhéré, en début de saison, à la Convention Pôle Compétition du Comité Départemental de Ski du Var seront considérés au même titre que les Clubs du Comité de Ski Alpes-Provence.

Les résultats de l'ensemble des compétiteurs sont pris en compte pour le classement général des courses en vue de leur homologation, du calcul de la pénalité et pour les récompenses attribuées au classement scratch de chaque épreuve.

Article 3 – Quotas de participation :

Le quota de participation **par club, toutes catégories confondues**, pour chaque évènement est de :

- ✓ 50 coureurs pour les clubs du Comité de Ski Alpes Provence,
- ✓ 15 coureurs pour les clubs du Comité de Ski Côte d'Azur membres du Pôle Compétition du Comité du Var,
- ✓ 20 coureurs pour les clubs ESF,
- ✓ 10 coureurs pour les clubs des autres Comités.

Le nombre total de coureurs engagés pour chaque évènement ne doit pas dépasser 200 de façon à respecter les recommandations FFS.

Si en fonction des quotas définis précédemment le nombre d'engagés dépasse 200, ne sont pas enregistrés, par ordre, les coureurs des clubs des autres Comités, des clubs ESF, des clubs du CSAP et ceux du Pôle Compétition du Comité du Var, de Côte d'Azur considérés comme appartenant à un même Club, en proportion du nombre d'engagés.

Le Club organisateur s'engage à informer les clubs ayant des coureurs engagés non retenus, au moins 48h avant le jour de la course. Pour le cas d'une épreuve ayant lieu le samedi, ce délai peut être ramené à 24 heures.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z



COMITÉ DE SKI ALPES PROVENCE

secretariat@ski-alpes-provence.fr

www.ski-alpes-provence.fr



Dans le cas de non-respect de cette règle, la Commission pourra décider de l'exclusion de la course du Circuit B.

Article 4 - Disciplines – Homologations :

Les courses U12 à U30, moniteurs ESF et Masters ayant moins de 250 points FFS se courent sous la forme d'un Géant, d'un Slalom ou bien d'un Super Géant en deux manches homologables et donnent lieu à calcul de la pénalité et donc à l'attribution de points FFS.

Les courses Boarder cross se courent en une manche quelles que soient les catégories retenues pour ces courses et sont assimilées à une manche de Géant.

Article 5 - Engagements – forfaits :

Les droits d'inscription par coureur sont fixés pour chaque course à **10 €** pour tous les Clubs, quels qu'ils soient.

Les Clubs organisateurs s'engagent à négocier avec les services des remontées mécaniques un tarif forfait journée au meilleur prix en sachant que le prix maximum de celui-ci a été fixé à **19 €**. **Bien entendu, les Clubs organisateurs s'engagent à faire bénéficier aux participants leurs meilleures conditions tarifaires obtenues si celles-ci sont inférieures à 19 €.**

En tout état de cause le coût global (*engagement + forfait*) ne pourra pas dépasser la somme de **29€**.

Article 6 - Récompenses courses :

La remise des récompenses pour chaque course respecte le protocole suivant :

- ✓ Les 5 premiers par catégorie, garçons et filles (*U12 à U18 - U30, moniteurs ESF et Masters ayant moins de 250 points FFS*) quel que soit le Comité d'appartenance, les U18, U21 et U30, moniteurs ESF et Masters ayant moins de 250 points FFS étant considérés comme une seule et même catégorie.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z



Article 7 - Récompenses Circuit B :

Elles sont attribuées aux meilleurs coureurs du Comité de Ski Alpes-Provence selon le classement établi sur la base des points totaux acquis par chacun, dans chaque catégorie en fin de saison dans les courses inscrites au Circuit B du Comité de Ski Alpes-Provence.

Chaque course permet aux coureurs de marquer des points dans chacune des 2 manches et sur le total des 2 manches, par catégorie selon le barème Coupe du Monde :

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	100	11	24	21	10
2	80	12	22	22	9
3	60	13	20	23	8
4	50	14	18	24	7
5	45	15	16	25	6
6	40	16	15	26	5
7	36	17	14	27	4
8	32	18	13	28	3
9	29	19	12	29	2
10	26	20	11	30	1

Pour le calcul des points les U18 à U30, moniteurs ESF et Masters ayant moins de 250 points sont considérés comme une seule et même catégorie.

Ne sont pris en considération, pour chaque coureur des catégories U12 à U18 et + (filles et garçons) seulement **les 12 meilleurs résultats** (manches et/ou général), le Boarder cross et le super géant étant assimilés à une manche de géant.

La remise des récompenses en fin de saison respecte le protocole suivant :

- ✓ Les 5 premiers, hommes, dames, filles, garçons par catégorie.

Les classements sont actualisés après chaque étape et communiqués au Comité de Ski Alpes Provence. Ils sont consultables sur le site internet du Comité.

La remise des récompenses aura lieu conjointement Circuit B + Coupe d'Argent (date et lieu à définir ultérieurement).

Dans le cadre d'un partenariat mis en place avec la société VOLA, une dotation sera distribuée aux récompensés du classement général.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z

Article 8 – Montée/descente Circuit B/Coupe d’Argent :

Selon des modalités définies par la Commission Jeune du Comité de Ski Alpes Provence les meilleurs coureurs Circuit B des 2 années U14 et 1^o année U16 pourront « monter » en Coupe d’Argent à raison, pour chacune de ces années, de 3 garçons/filles. Inversement, dans le même temps, descendra en Circuit B le même nombre de coureurs, 3 garçons/filles pour les 2 années U14 et la 1^o année U16, inscrits en Coupe d’Argent terminant les plus mal classés.

Article 9 – Qualifications Coupe de la Fédération :

Dans le cadre des quotas attribués par la FFS au Comité de Ski Alpes Provence seront qualifiés pour la Coupe de la Fédération **3 coureurs pour chacune des catégories** U14, U16 et U18 à U30, moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS, filles et garçons, soit 18 coureurs ainsi déterminés :

- Le vainqueur de la catégorie quel que soit son Club d’appartenance
- Les 2 premiers coureurs de la catégorie issus d’un Club Citadin à condition d’être classés parmi les 10 premiers du classement général de la catégorie. Si l’un ou les deux coureurs étaient au-delà de la 10^{ème} place alors les places disponibles seront attribuées sur la base du classement général (2^{ème} et/ou 3^{ème})

Les places obtenues par le classement national citadin (8 au niveau national ce qui correspond à 2 dans chaque catégorie) seront reversées au circuit dont le coureur est issu.

Article 10 – Qualification Coupe de France du Jeune Citadin et Young FIS :

Seuls les coureurs licenciés au sein d’un Club citadin pourront participer aux étapes de la Coupe de France du Jeune Citadin et à la Young FIS.

La liste des coureurs U14 et U16 qualifiés pour les étapes de la Coupe de France, sera établie par la Commission Régionale Ski Alpin en fonction des résultats des courses Circuit B ayant déjà eu lieu. De même en fonction des résultats finaux obtenus par chaque coureur U14 et U16 en Circuit B et en Coupe de France du Jeune Citadin, la Commission Régionale Ski Alpin arrêtera la liste des coureurs qualifiés pour la Young FIS.

Article 11 - Classement Inter Clubs :

Un Classement par Club est établi sur le total des meilleurs points finaux du Circuit B, sur les 2 meilleurs coureurs de chaque Club dans chacune des catégories, U12, U14, U16, U18 à U30, moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS, hommes et dames.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z

Article 12 – Inscriptions :

Les inscriptions doivent parvenir impérativement au Président du Club organisateur de chaque course ou à la personne qu'il a désignée, par mail avec demande de confirmation de lecture.

Les inscriptions devront arriver, suivant la préconisation de l'organisateur, avant 24h, le mercredi précédant chaque événement (*de préférence sous le format homologué avec le logiciel skiFFS ou exceptionnellement par e-mail*). Une confirmation d'inscription sera retournée au club suivant les coordonnées fournies. En cas d'absence d'un coureur, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription tels que définis à l'article 5 sont dus par le Club d'appartenance.

Le club organisateur est chargé du recrutement des contrôleurs de portes, il pourra éventuellement faire appel à l'aide de membres des clubs présents de façon à assurer un bon déroulement de l'épreuve.

Article 13 – Tracés et Ordre de départ : Tracés

Le Club organisateur devra obligatoirement prévoir deux tracés distincts. Un pour le déroulement de la course U12/U14 et un autre pour la course des U16/U18 et +. Chaque tracé devra respecter les dénivelés autorisés par la réglementation de la FFS pour chaque regroupement de catégories (U12/U14 et U16/U18 et +) que ce soit pour le Géant comme pour le Slalom. Sous la responsabilité du DT, il pourra être demandé au club organisateur de retracer pour la deuxième manche en respectant les mêmes exigences que pour la première manche.

Ordre de départ pour les courses U12/U14 et U16/U18 et +

- ✓ 1ère manche : Filles puis Garçons par catégorie avec attribution des dossards à la mêlée par catégorie.
- ✓ 2ème manche : Filles puis Garçons par ordre inverse des dossards de la 1ère manche par catégorie, y compris les abandons et disqualifiés de la première manche qui partent selon cet ordre inverse des dossards de la 1^{ère} manche.

Article 14 - Remise des dossards :

L'organisateur communique aux clubs participants le prix des forfaits coureurs, le lieu et les horaires de rendez-vous.

Le représentant du Club présent reçoit de l'Organisateur,

- ✓ 1 ou 2 listes de départ de la 1ère manche,

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z



COMITÉ DE SKI ALPES PROVENCE

secretariat@ski-alpes-provence.fr
www.ski-alpes-provence.fr



- ✓ Les forfaits coureurs en fonction du nombre souhaité,
- ✓ 1 reçu du montant à payer détaillant le nombre de forfaits qui lui ont été remis, le nombre d'engagés du Club.

Le représentant du Club règle le montant dû par chèque bancaire ou virement.

Les dossards sont mis à la disposition des chefs d'équipe par défaut à l'arrivée de la course. Néanmoins le Club organisateur peut, s'il le souhaite, préparer et distribuer les dossards à sa convenance.

Tout dossard non restitué fera l'objet d'une facturation au club du coureur concerné sur la base de **50€** par dossard.

Article 15 - Dispositions particulières :

- ✓ Tous les concurrents et ouvreurs, quelle que soit la discipline, doivent porter un casque de protection adapté répondant aux spécifications de l'équipement de compétition. Ils doivent être spécialement dessinés et produits pour la discipline correspondante et comporter une marque "FIS".
- ✓ Les combinaisons de vitesse sont autorisées pour les coureurs à partir de la catégorie U12 et au-dessus.
- ✓ Les bâtons avec protections des mains de type slalom pour les courses de géant notamment avec des protections ouvertes qui risquent en cas de chute de bloquer le bras dans la neige sont vivement déconseillés.
- ✓ La réglementation interdit l'adjonction de matériel (caméras et autres artifices saillants) sur les équipements individuels de protection sous peine de disqualification immédiate.
- ✓ Les coques de Protection dorsales (bretelles autorisées) normes « CE » sont obligatoires pour toutes les catégories.
- ✓ Le port des équipements individuels de protection est obligatoire aussi bien lors des séances d'entraînement et d'échauffement que durant les compétitions.
- ✓ Les courses sont organisées avec des grands piquets de diamètres 27 mm pour le Géant et le Slalom.
- ✓ Le départ de l'épreuve sera refusé à tout concurrent qui ne porterait pas les équipements de sécurité ci-dessus désignés.

La responsabilité du Président de club sera engagée, pour tout manquement aux règles de sécurité fixées par la FFS.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z





COMITÉ DE SKI ALPES PROVENCE

secretariat@ski-alpes-provence.fr

www.ski-alpes-provence.fr



Article 16 – Respect du règlement Circuit B :

Le Directeur d'épreuve est particulièrement chargé de son contrôle et de son application.

En cas de manquement très grave, de non-respect délibéré des règles par un Club, ou de tricherie caractérisée d'un Club ou d'un coureur, la Commission Régionale Jeunes se prononcera sur l'exclusion du Club ou du coureur en cause, du Circuit B. Dans ce cas les coureurs appartenant au club exclu peuvent participer aux épreuves mais leur classement n'est pas pris en compte dans le cadre du classement général du Circuit B.

Article 17 - Délégué Technique – Jury :

Le Bureau Technique Régional désigne un Délégué Technique F.F.S. En cas de désaccord, le club peut demander au BTR, 15 jours au moins avant la date de l'épreuve, de pourvoir au remplacement.

L'arbitre sera désigné lors de la réunion des chefs d'équipes. Par défaut, le DT désignera un arbitre le matin de l'épreuve, choisi parmi les personnes présentes et compétentes Juges, DT ou autres entraîneurs.

Le Jury de la course est composé du Délégué Technique F.F.S., du Directeur d'épreuve, de l'Arbitre.

NOTA : Le Directeur d'épreuve doit être titulaire du brevet de « Juge de Compétition »

Le Délégué technique F.F.S. préside le jury avec voix prépondérante.

Article 18 - Engagements Clubs Organiseurs :

Le présent règlement a valeur de Charte que tous les Clubs Organiseurs d'une course **Circuit B** et tous les coureurs s'engagent à respecter.

Toute modification conjoncturelle de ce règlement ne peut intervenir que sur proposition du Directeur d'épreuve, validée par le Délégué Technique.

Fait à Embrun le : 12/10/2022

Frédéric PY

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z

